

Demande de prélèvement de fonds

Après avoir complété ce document, veuillez l'envoyer par e-mail à prelevements@keyhome.keytradebank.be. Nous vous aiderons volontiers !

N° de dossier :	N° de crédit (<i>pas obligatoire</i>) :	Compte de domiciliation SEPA utilisé pour le remboursement de votre crédit :

Le(s) crédit(s) :

- confirme(nt) savoir que les fonds du crédit sont mis à leur disposition selon les conditions particulières des crédits hypothécaires à destination immobilière.
- confirme(nt) que les travaux sont au stade suivant :
- demande(nt) à Keytrade Bank de mettre les fonds à leur disposition par le(s) virement(s) suivant(s) :

1. Montant (EUR) :

A payer sur : compte bancaire de domiciliation SEPA utilisé pour le remboursement de votre crédit (voir en haut à droite)

Ou sur : IBAN (par exemple compte d'un fournisseur) :

Nom du bénéficiaire :

2. Montant (EUR) :

A payer sur : compte bancaire de domiciliation SEPA utilisé pour le remboursement de votre crédit (voir en haut à droite)

Ou sur : IBAN (par exemple compte d'un fournisseur) :

Nom du bénéficiaire :

3. Montant (EUR) :

A payer sur : compte bancaire de domiciliation SEPA utilisé pour le remboursement de votre crédit (voir en haut à droite)

Ou sur : IBAN (par exemple compte d'un fournisseur) :

Nom du bénéficiaire :

Important : tout prélèvement de fonds doit être justifié par une **copie de la(des) facture(s) et du(des) ticket(s) de caisse**. Une copie claire suffit ; les originaux des factures ne sont pas restitués. Votre demande sera traitée en **déans les 3 jours ouvrables bancaires**.

Lorsque le crédit se compose de plusieurs avances, Keytrade Bank se réserve le droit de déterminer pour quelle(s) avance(s) les fonds demandés sont libérés.

Fait à le au nom et pour le compte du(des) crédit(s) ¹.

Le document "Demande de prélèvement de fonds" doit être signé au moins par un crédit.

Nom du(des) crédit(s)

Signature du(des) crédit(s)

¹ Conformément aux conditions générales du crédit-cadre et aux conditions particulières des crédits hypothécaires, tous les crédits sont mutuellement liés de manière solidaire. Il existe, par conséquent, un pouvoir de représentation réciproque entre les différents crédits par lequel chaque crédit a le droit de demander le prélèvement du montant de crédit sans intervention des autres crédits.